



Paris, le 30 Octobre 2020

Mesures de soutien de l'Etat

Le 12 octobre dernier, le Gouvernement a élargi la liste des activités entrant dans le plan dit « tourisme/événementiel », ainsi les blanchisseries-teintureries de détail ont été insérées dans la liste S1Bis (copie en annexe).

Hier soir, jeudi 29 octobre 2020, le Premier Ministre a annoncé le détail des mesures de soutien aux entreprises et la liste des commerces qui pourront rester ouverts, comme les pressings.

Vous trouverez ci-après le détail de ces mesures pour l'activité de pressing, blanchisserie et laverie :

ATTENTION : Ces mesures devront faire l'objet de la publication de textes législatifs (arrêtés et/ou décrets) afin d'en préciser les contours.

Renforcement et extension du fonds de solidarité :

Pressings, Blanchisseries, Laveries (S1 et S1bis) non fermés de moins de 50 salariés qui justifieront d'une baisse de CA d'au moins 50 % bénéficieront d'une prise en charge de la perte de CA par rapport à 2019 **jusqu'à 10 000€ par mois**

Prolongation de l'activité partielle :

Pressings, Blanchisseries, Laveries (S1 et S1bis) non fermés de moins de 50 salariés qui justifient d'une baisse de CA d'au moins 50 % : **prise en charge à 100 % de l'indemnité au titre de l'activité partielle pour l'employeur (84% pour le salarié);**

Exonération et reports de charges sociales :

→ Pressings, Blanchisseries, Laveries (S1 et S1bis) non fermés de moins de 50 salariés qui justifient d'une baisse de CA d'au moins 50 % : **exonération totale** des cotisations sociales ;

→ travailleurs indépendants : suspension automatique des prélèvements, sans qu'aucune démarche ne soit à effectuer.

Report des échéances fiscales :

Pressings, Blanchisseries, Laveries (S1 et S1bis) rencontrant des difficultés : **délais de paiement pour les impôts directs** (hors TVA et prélèvement à la source) : formulation d'une demande auprès du service des impôts des entreprises puis examen de la situation au cas par cas par les finances publiques.

Extension de la période pour demander un prêt garanti par l'État :

Le dispositif de prêt garanti par l'État (PGE), qui devait arriver à terme le 31/12/2020, est **prolongé de 6 mois, jusqu'au 30/06/2021.**

Il sera également possible, pour les entreprises rencontrant des difficultés de remboursement et sous réserve d'un accord avec la banque, de **différer la première échéance de remboursement du PGE d'un an**, sans que cela ne soit considéré comme un défaut de paiement.

L'amortissement du PGE pourra être étalé entre une et cinq années supplémentaires, avec des taux pour les PME compris entre 1% et 2,5%

Prêts directs de l'État :

Ce dispositif est accessible pour les entreprises **qui n'ont pas obtenu de PGE** :

- entreprises de moins de 10 salariés : prêts jusqu'à **10 000€** ;
- entreprises de 10 à 49 salariés : prêts jusqu'à **50 000€** ;
- entreprises de plus de 50 salariés : avances remboursables plafonnées à **3 mois de chiffre d'affaires**

Crédit d'impôt sur les loyers :

Ce crédit d'impôt bénéficiera aux **entreprises de moins de 250 salariés**, Pressings, Blanchisseries, Laveries (S1 et S1bis).

Tout bailleur qui, sur les trois mois d'octobre, novembre et décembre 2020 accepte de **renoncer à au moins un des trois loyer** pourra bénéficier d'un **crédit d'impôt à hauteur de 30% du montant abandonnés**.

. A titre d'exemple, pour un loyer mensuel de 5 000€ d'un restaurateur, soit 15 000€ sur trois mois, si le bailleur renonce à un mois de loyer, il bénéficie d'un crédit d'impôts de 1.500 €. Le restaurateur quant à lui économisera 5.000 €.

Cette aide sera cumulable avec les autres dispositifs de soutien.

ANNEXE : Liste S1 et S1Bis

LES ENTREPRISES DU PLAN TOURISME

Liste S1 des activités soumises à des restrictions d'activité au-delà de la période du confinement

- Téléphériques et remontées mécaniques
- Hôtels et hébergement similaire
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
- Restauration traditionnelle
- Cafétérias et autres libres-services
- Restauration de type rapide
- Restauration collective sous contrat
- Services des traiteurs
- Débits de boissons
- Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée
- Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
- Activités des agences de voyage
- Activités des voyagistes
- Autres services de réservation et activités connexes
- Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès
- Agences de mannequins
- Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)
- Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
- Arts du spectacle vivant
- Activités de soutien au spectacle vivant
- Création artistique relevant des arts plastiques
- Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
- Gestion des musées
- Guides conférenciers
- Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
- Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
- Gestion d'installations sportives
- Activités de clubs de sports
- Activité des centres de culture physique
- Autres activités liées au sport

- Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
- Autres activités récréatives et de loisirs
- Entretien corporel
- Trains et chemins de fer touristiques
- Transport transmanche
- Transport aérien de passagers
- Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
- Cars et bus touristiques
- Autocars
- Balades touristiques en mer
- Production de films et de programmes pour la télévision
- Production de films institutionnels et publicitaires
- Production de films pour le cinéma
- Activités photographiques
- Enseignement culturel
- Loueurs de voitures
- traducteurs-interprètes
- Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
- Fabrication/distribution de matériels scéniques, audiovisuels et événementiels
- Prestation/location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie

Liste S1bis des secteurs dépendants des activités listées en S1

- Culture de plantes à boissons
- Culture de la vigne
- Pêche en mer
- Pêche en eau douce
- Aquaculture en mer
- Aquaculture en eau douce
- Production de boissons alcooliques distillées
- Fabrication de vins effervescents
- Vinification
- Fabrication de cidre et de vins de fruits
- Production d'autres boissons fermentées non distillées
- Fabrication de bière
- Production de fromages sous AOP/IGP
- Fabrication de malt
- Centrales d'achat alimentaires
- Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
- Commerce de gros de fruits et légumes
- Herboristerie/horticulture/commerce de gros de fleurs et plans
- Commerce de gros de produits laitiers, oeufs, huiles et matières grasses comestibles
- Commerce de gros de boissons
- Mareyage et commerce de gros de poisson, coquillage, crustacés
- Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
- Commerce de gros de produits surgelés
- Commerce de gros alimentaire
- Commerce de gros non spécialisé
- Commerce de gros textile
- Intermédiaires spécialisés commerce d'autres produits spécifiques
- Commerce de gros d'habillement et de chaussures
- Commerce de gros d'autres biens domestiques
- Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
- Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
- Autres services de restauration n.c.a.
- Blanchisserie-teinturerie de gros

- Stations-services
- Enregistrement sonore et édition musicale
- Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
- Distribution de films cinématographiques
- Editeurs de livres
- Prestation/location chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, lumière et pyrotechnie
- Services auxiliaires des transports aériens
- Transports de voyageurs par taxis et VTC
- Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
- Les magasins de souvenirs et de piété (ajout du 10/08/2020)
- Les boutiques des galeries marchandes (ajout du 10/08/2020)
- Les boutiques d'aéroports (ajout du 10/08/2020)
- Les autres métiers d'art (ajout du 10/08/2020)
- Les services auxiliaires de transport par l'eau (ajout du 10/08/2020)
- Les paris sportifs (ajout du 10/08/2020)
- Les labels phonographiques (ajout du 10/08/2020)
- Commerces non alimentaires des ZTI
- Entreprises du tourisme de savoir-faire
- Métiers graphiques, métiers d'édition spécifique de communication et de conception de stand et d'espaces éphémères de l'événementiel
- **Blanchisserie, teinturerie de détail**
- Bouquinistes des quais de Paris
- Artisans des foires et salons
- Fleuristes
- Attachés de presse et agences de communication cinéma et vendeurs et distributeurs internationaux
- Activités spécialisées de design
- Conseil en relations publiques et communication
- Nettoyage courant des bâtiments
- Autre création artistique
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses
- Activités des agences de publicité
- Activités de sécurité privée
- Entreprises qui délivrent des visas
- Courtier en assurance voyage
- Domaines de réception
- Reproduction d'enregistrements
- Travaux d'installation électrique
- Aménagement lieux de vente (sous activité « montage de stands »)
- Fabrication d'appareil d'éclairage électrique
- Activité immobilière spécifique à l'événementiel
- Fabrication foie gras
- Transport spécialisés pour des opérations événementielles
- Sociétés du numérique spécialisées pour les activités événementielles
- Fabrication de vêtements de travail
- Fabricants français des arts de la table et des articles de cuisine
- Activités des agences de placement de main-d'oeuvre
- Régie publicitaire de médias
- Bouchers traiteurs / charcutiers – traiteurs / pâtisseries traiteurs.
- Prestation de services spécialisés dans l'aménagement et l'agencement des stands et lieux dans le spectacle et l'événementiel